



Association Citoyenne Bien Vivre à Vourey
(Stop aux nuisances)
502, route des Pierres Blanches
38210 VOUREY
Mail : bienvivresavourey@gmail.com
Site : www.bienvivresavourey.info

BILAN de la RÉUNION en Mairie du 30/05/2017

- Fabienne BLACHOT MINASSIANT, Maire de la commune de VOUREY
- Julien POLAT, Vice-président de la CAPV en charge de l'économie
- Jean Louis PINTO, Conseiller municipal à VOUREY
- Sébastien MENET, Technicien au Pays Voironnais service économique
- Claude GUILLERMIN, Président de l'ACBVV
- Jean-Yves MERMET BOUVIER, Vice Président de l'ACBVV
- Mr FAURE, Responsable régional Sud-Est ARCHIVECO
- Véronique PUGNET, Responsable ARCHIVECO VOUREY
- Maître MILLET, Conseil de la société ARCHIVECO.
- Frédéric MERCHE, Gérant associé société CARE TP
- Nicolas FAVIER, Co-gérant de la société CARE TP.

Mme le Maire fait l'historique de la demande d'installation de l'entreprise CARE TP sur la ZA de Chantarot, activité de TP et de concassage occasionnel. Elle rappelle que des élus et des citoyens de Vourey ont visité le site actuel de l'entreprise à l'Albenc et la société MANDIER de location du concasseur à Vinay.

Mr POLAT développe l'aspect économique de l'implantation de CARE TP et s'appuie sur la décision du Conseil Communautaire du 07/02/2017 pour légitimer le lieu d'implantation, le permis de construire et accepter une activité de concassage limitée (consulter l'extrait du PV de ce conseil) qui se fera dans les normes.

Mr FAURE parle de ses craintes de perdre l'agrément nécessaire pour les archives départementales, (environ 50 à 60% du CA). Pour être aux normes, l'activité d'ARCHIVECO doit être réalisée dans une zone hors poussières. Mme MILLET, Conseil d'ARCHIVECO, demande que des engagements forts soient pris vis-à-vis des poussières, vibrations et nuisances.

Mr POLAT confirme que les engagements pris par CARE ont vocation à être des engagements fermes.

On apprend que le compromis de vente a été signé.

Mr FAVIER de la Sté CARE confirme qu'ils se sont engagés à des restrictions horaires sur 2 périodes de 15 jours par an. Il nous confirme que si l'activité de concassage devait se développer, l'entreprise chercherait alors un terrain dédié au concassage.

Mr POLAT réaffirme que les garanties donnés par CARE ont été suffisantes pour convaincre le conseil communautaire, La tranquillité du voisinage n'est pas mise en cause.

Mme le maire nous garantit que le permis de construire est valide.

Mme MILLET fait remarquer que le PLU zone Ux limite les activités sous réserves qu'elles

n'incommodent pas les autres.

Mr FAVIER demande à ARCHIVECO de leurs quantifier les poussières admissibles.

Mme MILLET Conseil ARCHIVECO demande à son tour d'avoir connaissance des puissances engagées et quelle réglementation borne le concassage.

Mme le Maire calme le jeu et nous informe que juridiquement il n'y a rien contre le bruit.

Mr POLAT avoue ne pas être au courant des impératifs de poussière chez ARCHIVECO. Il propose que le Pays Voironnais fasse l'intermédiaire entre les deux sociétés pour l'échange de normes applicables.

Pour la défense des riverains, c'est plus compliqué. Il ne reconnaît pas que des normes doivent être respectées.

Mr MERMET BOUVIER annonce quelques règles élémentaires pour les activités de concassage rubriques 2515, la règle des 20 mètres des limites du site. Il a dû leur expliquer les rubriques 2515.1 fixe et 2515.2 mobile.

Mr POLAT ne reconnaît pas les prises de paroles de Mr BRET lors du Conseil Communautaire du 7 février pour les sites adaptés à recevoir du concassage.

Rappel de Mr GUILLERMIN sur les zones humides.

Mme le maire nous rassure la réglementation sera respectée...Les eaux du concassage « sous l'eau » seront traitées. On ne sait pas comment ni où ?

Mme le maire nous informe que le permis déposé est accessible à tous en mairie.

Mr FAVIER nous précise qu'il sera écrit dans l'acte de vente que CARE TP s'engage à déplacer son activité de concassage sur un site adapté en cas d'augmentation des volumes.

Visiblement les dirigeants de la société CARE TP apprennent qu'une autorisation préfectorale est au minimum nécessaire pour réaliser du concassage. On peut penser que les deux campagnes effectuées à L'ALBENC ont été réalisées en dehors de toutes réglementations et de toutes demandes.

Nous apprenons que les emplacements de concassage sont représentés sur la demande de permis de construire.

Apparemment les puissances des machines n'apparaissent pas.

Mme le Maire nous précise qu'elle a signé le permis. Il est consultable et attaquant.

Mr GUILLERMIN demande quel sera l'impact des nuisances sur la santé des riverains.

A titre d'information Les dirigeants de CARE accepteraient que nous leurs communiquions nos éléments sur la réglementation.

Mr POLAT quitte la réunion.

Mr FAVIER nous indique qu'en tant que dirigeant d'une activité de concassage, Ils n'ont pas à connaître ni à mettre en œuvre les directives ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.)

Mr FAVIER nous demande qui doit déposer la demande d'autorisation auprès du préfet !

Mr FAVIER pense que le fait de louer un concasseur l'exonère de toute réglementation.

Il pense être sur la directive 2515.2 Concassage mobile !